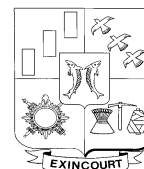


DEPARTEMENT DU DOUBS

VILLE D'EXINCOURT



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2013

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire, le **vingt huit juin deux mille treize** au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, à **19 heures**, sous la présidence de Monsieur Jean CUYNET, Maire.

Etaient présents : M. CUYNET, Maire, Mesdames et Messieurs, LEGRAND, BAUDREY, CABURET, NAGEL-NICOLAS, Adjoint, Mesdames et Messieurs, BARBAUD, BERNARDIN, COUM, DEBROSSE, DEMESMAY, DODIN, DURSUN, KELLER, LINOZZI, MAURER, NOIROT, NOWAK, PARIS, PRETOT, STIMPFLING, THIEL, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

Conseillers Municipaux	Ayant donné pouvoir à :
Mme CHICOT SANSEIGNE	M. CUYNET
M. BERTOCCHI	M. LEGRAND

Assistaient à la séance : Mme Sylvie ROLLOT, secrétaire générale,
M. Christian ROTH, responsable des services techniques

Le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme DEBROSSE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Puis, M. le Président a déclaré la séance ouverte.

Décisions du Maire :

2013-06 : Marché adapté avec l'entreprise E.I.M.I SAS pour la rénovation de la chaufferie de l'école maternelle site Centre

2013-07 : Logement n° 1 – 7 Grande Rue : résiliation du bail

2013-08 : Marché adapté passé avec l'entreprise E.I.M.I. SAS pour la climatisation de la salle des fêtes au Centre René Morel

Question 2013-22 – Administration – Approbation du compte-rendu de la séance du 17/05/13

Le compte-rendu de la séance du 17 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

Question 2013-23 – Administration – Proposition de PMA relative à la composition de l'assemblée communautaire

La loi n° 2010-1563 du 13 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux ont été élus au scrutin de liste. Elle instaure donc de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire et permet la conclusion d'un accord qui doit être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres

représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse (sans droit de véto de la ville centre). Cet accord est néanmoins encadré par trois principes :

- Chaque commune doit disposer, à minima, d'un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges ;
- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune.

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la circulaire préfectorale en date du 6 mars 2013, le conseil de communauté de Pays de Montbéliard Agglomération a, lors de sa séance du 22 mars 2013, élaboré une proposition de composition de la future assemblée communautaire basée sur la répartition suivante :

- 1 délégué par commune de moins de 1 000 habitants,
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 3 000 habitants dès 1 000 habitants.

Conduisant à une composition établie à 72 membres.

Il appartient à présent à chaque commune membre de se prononcer sur cette proposition avant le 30 juin 2013 afin que le Préfet puisse prendre un arrêté, avant le 30 septembre 2013, constatant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la communauté d'agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de délibération ou d'obtention de la majorité qualifiée, le Préfet fixera d'autorité le nombre et la répartition des sièges dans ce même délai. La répartition des sièges sera alors effectuée sur la base de la procédure « organisée » par la loi en cas d'absence d'accord, c'est-à-dire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conduisant à un conseil de communauté composé de 60 membres.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, adopte la proposition formulée par le conseil de communauté du Pays de Montbéliard telle que présentée ci-dessus.

**Question 2013-24 – Administration – Règlement de la salle des fêtes au Centre René Morel
Modification**

Il est proposé au conseil municipal d'apporter une nouvelle modification au règlement de la salle des fêtes précisant que seuls les équipements mis à la disposition dans la cuisine de la salle peuvent être utilisés, interdisant ainsi formellement l'usage d'équipements extérieurs à la salle et plus particulièrement des équipements nécessitant l'utilisation de bonbonne de gaz.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, approuve cette proposition.

Question 2013-25 – Enfance – Convention de prestations de service avec la CAF

Dans le cadre du financement de la crèche « Les Petits Princes », la Caisse d'Allocations Familiales propose de renouveler la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil qui a pris fin en décembre 2012. La nouvelle convention sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Les obligations de la commune en matière d'accueil et de tarification sont inchangées. Le financement de la CAF également.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, autorise le Maire à signer la nouvelle convention.

Question 2013-26 – Enfance – Règlement de fonctionnement de la crèche - modifications

En 2012, la commune a financé l'achat d'un logiciel de gestion pour la crèche. Ce dernier est utilisé depuis le 1^{er} janvier 2013. Toutefois, il convient d'adapter le mode actuel de gestion afin de pouvoir utiliser au mieux ce logiciel et donc apporter quelques modifications au règlement de fonctionnement portant notamment sur :

- ➔ Les conditions de résiliation d'un contrat :
 - Les résiliations ne peuvent intervenir qu'en fin de mois.
 - La demande de résiliation devra être formulée par écrit avant le début du mois pour une résiliation à la fin du mois (ex : réception de la demande avant le 1^{er} février pour une

résiliation fin février). Si la demande est effectuée en cours de mois, elle ne prendra effet qu'à la fin du mois suivant (ex : réception de la demande le 12 janvier, la résiliation interviendra à la fin du mois de février)

Cette même règle s'appliquera en cas de demande de modification d'un contrat en vue de diminuer le nombre d'heures d'accueil

→ Le nombre de semaines d'absence autorisées en plus des jours de fermeture de la crèche

4 semaines lorsque le contrat débute avant le 1^{er} décembre et se termine à la fermeture de la crèche de juillet

2 semaines lorsque la durée du contrat est supérieure à 6 mois et inférieure à 8 mois,

Pas de semaine supplémentaire lorsque la durée du contrat est inférieure à 6 mois.

→ Priorité d'accueil

Le contrat des enfants accueillis à la crèche est prioritairement renouvelé à la rentrée de septembre lorsque le contrat court jusqu'à la fermeture de la crèche. Lorsque le contrat est résilié avant la fermeture, la demande de renouvellement passe en commission et n'est plus prioritaire par rapport aux nouvelles demandes.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, approuve ces modifications.

Question 2013-27 – Enfance – Règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire – modification

Jusqu'à présent, lorsqu'un enfant était absent à la restauration municipale et que les parents n'avaient pas informé les services dans les délais, le coût de l'accueil du midi était facturé en intégralité (repas + accueil). Il est proposé au conseil municipal de modifier cette règle et d'appliquer dans cette situation à toutes les familles quel que soit leur QF, le tarif minimum soit celui fixé pour le QF1.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, approuve cette modification.

Question 2013-28 – Travaux – Avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise HAEFELI pour l'éclairage public de la rue des Bouquières

Dans le cadre de la réfection de l'éclairage public de la rue des Bouquières, il y a lieu de prévoir des travaux en complément de ceux prévus au marché + l'avenant n° 1 passés avec l'entreprise HAEFELI.

L'ensemble des travaux supplémentaires est évalué à 3 383,80 € H.T. soit 4 047,02 € TTC et comprend :

- L'ajustement des quantités prévues au marché,
- Les travaux occasionnés par la présence de graves ciment dans la traversée de la piste cyclable (démolition et reconstitution après passage du réseau d'éclairage public),
- La recherche d'un défaut sur les 3 candélabres conservés, situés hors du périmètre de la Z.A.C., lors de la mise en service de l'armoire,

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Montant du marché	76 448,50	14 983,91	91 432,41
Montant de l'avenant n° 1	5 269,00	1 032,72	6 301,72
Montant de l'avenant n° 2	3 383,80	663,22	4 047,02
Nouveau Montant	85 101,30	16 679,85	101 781,15

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant et toute pièce nécessaire y afférent.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, approuve ces modifications et autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Question 2013-29 – Finances – Ajustement de la subvention FRANCAS

Lors du vote des subventions 2013, le conseil municipal a inscrit la somme de 130 503 € pour les activités jeunesse FRANCAS. Or l'excédent de subvention des activités 2012 s'élève à 14 425.25 €. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster la subvention. Les crédits ainsi libérés seront utilisés au cours de l'année pour équilibrer d'éventuelles décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, approuve cet ajustement de subventions.

Question 2013-30 – Finances – Accueil périscolaire – modification des tarifs

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs d'accueil périscolaire sur la base d'une augmentation de 2 %, les tranches de Quotient Familial étant inchangées.

Il est proposé par ailleurs de supprimer le tarif unique de l'accueil du soir au profit d'un tarif dépendant du QF comme pour l'accueil du midi. Dans cette hypothèse, les réductions prévues pour l'accueil du 2^{ème} et 3^{ème} enfant seraient supprimées.

ACCUEIL	HORAIRES	TRANCHE selon Quotient Familial (1)	TARIFS rentrée 2012	Proposition TARIFS rentrée 2013
Le midi avec restauration	11 h 30 à 13 h 30	QF1 - inférieur à 805 €	3.46 €	3.53 €
		QF2 compris entre 805 € et 1 275 €	5.86 €	5.98 €
		QF3 supérieur à 1 275 €	8.16 €	8.32 €
Le soir (2)	16 h 30 à 18 h 00	QF1 - inférieur à 805 €	2.14 €	1.80 €
		QF2 compris entre 805 € et 1 275 €		2.00 €
		QF3 supérieur à 1 275 €		2.20 €

- (1) QF = QF donné par les services de la CAF ou en l'absence d'éléments CAF :

$$QF = \frac{\text{Revenus avant tout abattement année } N - 1 + \text{ou} - \text{pensions alimentaires}}{12 \times \text{nombre de parts}}$$

Ces tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, approuve cette proposition.

Question 2013-31 – Finances – Tarifs des repas de restauration municipale (hors périscolaire) et repas régie halte-garderie

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des repas de la restauration municipale hors périscolaire ainsi que les tarifs des repas de la régie halte-garderie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013 soit :

Repas scolaire :	3.60 € (inchangé)
Repas crèche :	3.00 € au lieu de 2.80 €
Repas mixé crèche :	2.80 € au lieu de 2.35 €

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, approuve ces tarifs.

Question 2013-32 – Budget 2013 – Décision modificative n° 1

Il est proposé au conseil municipal de modifier le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
6534	6 000	7381	3 200
6611	-17 000	7411	1 500
61111	17 000	7711	1 300
TOTAL DEPENSES	6 000	TOTAL RECETTES	6 000

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, approuve ces modifications.

Divers

- Conseil en Energie Partagé propositions d'économie. Le maire donne les éléments du rapport transmis par le conseiller en énergie partagé sur les constats et propositions relatifs aux bâtiments communaux.
 - Le maire fait une lecture synthétique du rapport de PMA relatif aux inondations d'août 2012 et les travaux à envisager par le Communauté d'Agglomération dans ce cadre.
 - L'éclairage du temple est abandonné
 - Info coût déneigement 2012/2013 : 34 489 € dont 12 535 € de sel (113 T)
 - Vidéo Point R Géant : installée le 08/07/2013
 - Poteau EDF Champagne Loisirs enlevé.
- Demandeurs d'emploi :

	T	H	F	I	NI
Juin	194	99	95	140	54

- Quelques dates

- 2/07 Concert HME (Centre)
- 13/7 Défilé feu d'artifice départ 21h15 parking rue d'Alsace
22h30 feu d'artifice sonorisé
- 20/7 Festival EUROCUIVRE – 20 h 30 – Salle Augé
- 15/9 La boule en folie

Séance levée à 20 h 20.